



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**DECISION DU MAIRE**

N°2015/AG/ME/SD/044

**OBJET : CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » -  
EMPLACEMENT N°262**

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/NOV/166 en date du 17 novembre 2014 relative aux tarifs des cimetières pour l'année 2015,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/AVR/035 en date du 4 avril 2014 relative à la délégation par le conseil municipal à Monsieur le maire des objets visés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2014/SG/IG/LG/919 en date du 16 mai 2014 donnant délégation et fonction et de signature à Monsieur André PALANCADE, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Considérant la demande de Madame BURBURE née JULIEN Isabelle domiciliée 47, rue des Fontaines à NANGIS (77370), et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal « Nouveau » à l'effet d'y fonder la sépulture collective pour Monsieur et Madame BURBURE,

Vu le budget communal,

DECIDE QUE

**ARTICLE 1 :**

A compter du **16 juillet 2015**, une concession de 30 ans, d'une superficie de 2,75 mètres superficiels dans le cimetière communal « Nouveau », est accordée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée.

**ARTICLE 2 :**

La concession porte le n°2015/15 et l'emplacement 262.

**ARTICLE 3 :**

Cette concession est accordée au titre d'une concession nouvelle.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20150723-2015-AG-043-AI  
Date de télétransmission : 23/07/2015  
Date de réception préfecture : 23/07/2015

**ARTICLE 4 :**

Ladite concession est accordée moyennant la somme de 243,70 € (deux cent quarante-trois euros et soixante-dix centimes) et sera versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°U 0046368 du 16 juillet 2015.

**ARTICLE 5 :**

Le maire, le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame le receveur municipal,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Madame la directrice du service financier et juridique,
- Le titulaire de la concession.

**Fait à Nangis, le 23/07/2015**

*(en 2 exemplaires originaux)*

**Pour le maire et par délégation,  
Le 4<sup>ème</sup> adjoint au maire**

**André PALANCADE**



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.*

Affiché(e) le ...../...../2.....

Retiré(e) le ...../...../2.....

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20150723-2015-AG-043-AI  
Date de télétransmission : 23/07/2015  
Date de réception préfecture : 23/07/2015